



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE/SIDPC

N° tél. : 02 54 29 50 78

02 54 29 50 70

02 54 29 50 71

Mail : pref-defense-protection-civile@indre.gouv.fr

VIGIPIRATE

IMPRIME DE DECLARATION DE MANIFESTATION - GRAND RASSEMBLEMENT

à déposer à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu où doit se dérouler le rassemblement au plus tard 1 mois avant la date prévue

Article R 211-2 du code de la sécurité intérieure : les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin doivent faire l'objet d'une déclaration des organisateurs à la préfecture lorsqu'ils répondent à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

1. ils donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée,
2. le nombre prévisible des personnes présentes sur leurs lieux dépasse 500,
3. leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication,
4. ils sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.
- 5.

à déposer à la mairie du lieu de la manifestation ou du rassemblement au plus tard 1 mois avant la date prévue

Article R 211-22 du code de la sécurité intérieure : Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration au maire, à Paris, ou sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly au préfet de police et, dans le département des Bouches-du-Rhône, au préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Conformément au guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique édité par le ministère de l'intérieur en 2018, l'organisateur de tout événement ou manifestation de moins de 1500 personnes doit avoir l'**autorisation du maire** qui informe 1 mois avant la date prévue, les forces de sécurité intérieure ainsi que le service départemental d'incendie et de secours.

La procédure VIGIPIRATE est distincte de la procédure ERP faisant l'objet d'une réglementation spécifique et de celle relative aux manifestations sportives

1 - Nom de la manifestation :

2 - Dates et horaires :

Dates :

Horaires

3 - Nom et qualité de l'organisateur :

4 - Coordonnées de l'organisateur :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

5 - Type de manifestation :

culturelle sportive commerciale autre (préciser)

Accès payant : oui non

6 - Lieu :

Adresse :

7 - Public :

Type de public : adultes seniors jeunes enfants

assis debout

Nombre de personnes : en simultanés : en cumulé sur la durée :

- **Au-delà de 1500 personnes en simultané, une réunion de sécurité sera organisée.**
- **Pour les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical de plus de 500 personnes et en fonction du risque, une réunion de sécurité pourra être organisée.**

8 - Annonce de l'évènement :

Par voie de presse : oui non

Affichage : oui non

Tracts : oui non

Moyens de communication ou de télécommunication : oui non

9 - Description du lieu :

lieu clos plein air domaine public domaine privé

campagne ville

Salle : oui non nombre de salles :

Chapiteau : oui non nombre : surface :

Gradins : oui non nombre : nombre de places :

Places handicapées : oui non nombre :

Stands d'exposants : oui non nombre :

Restauration sur site : oui non

Nombre d'entrées : Nombres de sorties : Nombre d'issues de secours :

Sanitaires : oui non

Environnement : habitations espace boisé plan d'eau

10 - Installations techniques :

Installations électriques : oui non

Types d'appareils :

Eclairage : oui non

Sono : oui non

Chauffage : oui non

Stockages divers :

11 - Organisation :

Effectifs : organisateurspersonnes
 bénévoles : personnes

Mode de communication entre eux :

12 - Dispositif prévisionnel de sécurité (DPS) :

Association agréée de sécurité civile :

Moyens engagés :

Postes de secours : oui non nombre :

Centre de secours le plus proche :

Nombre d'extincteurs :

13 - Service d'ordre :

Société de gardiennage : oui non nombre d'agents de sécurité :

Nom de la société :

Service d'ordre interne : nombre de bénévoles affectés à la sécurité :

Filtrage du public : oui non

Surveillance du parking : oui non

Commissariat ou brigade de gendarmerie la plus proche :

Présence/rondes police municipale : oui non

Rondes police/gendarmerie : oui non

14 - Alerte :

Moyens d'alerte :

15 - Protection du site :

Restriction/interdiction de circulation municipale aux abords : oui non

Installation barriérage :

Installation obstacles à une voiture bélier : oui non

Dispositifs de surveillance des accès avant/pendant la manifestation : oui non

Gardiennage du site la nuit : oui non

16 - Stationnement :

Parking aménagé : oui non nombre :

Gardiennage : oui non

Navette bus : oui non

Camping à proximité : oui non

Dans le cadre de l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure, l'organisateur atteste que le(s) maire(s) concerné(s) a/ont été informé(s) de ce rassemblement.

Date :

Organisateur
Nom et prénom du signataire

Joindre à ce document :

- **l'autorisation d'occuper les lieux par le propriétaire**
- **un plan détaillé du site avec les emplacements des mesures de sûreté mises en oeuvre**
- **le programme des activités**

S'il est constaté que la présente déclaration satisfait à l'ensemble des prescriptions des articles R. 211-3 à R. 211-4 du code de la sécurité intérieure, un récépissé sera adressé à l'organisateur avec copie au maire.

Dans le cas contraire, une concertation entre préfecture ou sous-préfecture, organisateur et forces de l'ordre sera organisée au plus tard 8 jours avant la date prévue pour permettre à l'organisateur de prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement du rassemblement. Les maires seront avisés des mesures imposées à l'organisateur.